



livron-sur-drome.fr

ARRETÉ DU MAIRE

N° 2026-253 PUBLIÉ LE : 29 MAI 2026

Service émetteur : Police Municipale

Objet : FERIA 2026

Le Maire de la Commune de LIVRON SUR DRÔME,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral N° 10-2518 du 22 juin 2010 portant réglementation de police générale des débits de boissons,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté 2023-027 relatif à la fermeture des Parcs Municipaux en cas d'alerte météorologique vigilance orange ou rouge,

VU la demande présentée par l'Association « FERIA LIVRONNAISE » qui souhaite organiser une féria le vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 au Parc et Place Grangeon et place de la citoyenneté,

VU la demande de dérogation de bruit formulée le 5 janvier 2026.

CONSIDERANT que les Places Citoyenneté et Grangeon seront utilisées et qu'il convient en conséquence d'interdire le stationnement pour cette manifestation,

CONSIDERANT que cette manifestation demande des préparatifs en amont,

CONSIDERANT que cette manifestation attend un nombre d'environ 3500 personnes et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des organisateurs ainsi que celle des participants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : L'Association « La Féria Livronnaise » à l'autorisation d'organiser la Féria le vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2026 sur le Parc André Grangeon, et Place André Grangeon et sur la Place de la Citoyenneté ainsi que sur les salles d'activités dont l'accès se fait par la Place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Dérogation tonnage bus, transporteur PALISSE :

Le bus PALISSE a l'autorisation d'accompagner les troupes de musiciens jusqu'à la Rue de Bompard. Pour ce faire, il empruntera l'Avenue des Cévennes, Rue des Eglantines, pour se rendre Rue de Bompard jusqu'au portail du Parc Grangeon. Il manœuvrera en marche arrière, avec l'aide des organisateurs, sur l'Allée des Roses pour opérer un demi-tour et se stationnera le long du Parc Grangeon prêt à repartir. Il empruntera les mêmes rues pour le retour.

Article 3 : Mise en place fanions :

La pose et la dépose des fanions sur la Rue du Parc nécessitent l'utilisation d'un véhicule nacelle. Cette opération se déroulera un soir entre 18h30 et 20h30, durant la période du 09 au 16 juin 2025.

La circulation des véhicules sera organisée en alternance sur une demi-chaussée, réglementée par chaussée rétrécie. La signalisation temporaire de chantier sera mise en place suivant le modèle de la fiche U14.

Article 4 : la Place de la Citoyenneté et la Place Grangeon seront interdites au stationnement et à la circulation des véhicules, du mercredi 10 juin 2026 à 17h00 au lundi 15 juin 2026 à 17h00. Des places réservées aux PMR seront matérialisées Rue du Parc par des barrières police avec un affichage PMR.

Article 5 : Préparatifs et démontage :

Le Parc Grangeon sera interdit au public durant les installations diverses, les portillons seront donc fermés pour en interdire l'accès du public, du jeudi 12 juin 2025 à 7h00 au mardi 17 juin 2025 à 8h00.

Article 6 : 7 jours avant la manifestation, des barrières équipées de panneaux « Stationnement interdit » de type B6a1 et d'affiches mentionnant les dates d'interdiction seront installées le long des places de stationnement, pour avertir les automobilistes, des gênes liées à cette manifestation.

Article 7 : Tous les véhicules qui ne respectent pas les recommandations de cet arrêté municipal seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière selon les prescriptions de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8 : Le stationnement Rue Bompard le long du parc sera réservé au car « PALISSE » et aux véhicules des organisateurs du vendredi 12 juin 8h au dimanche 14 juin 2026 à 20h.

Article 9 : Place de l'Hôtel de Ville : La partie Est de cette place sera réservée au stationnement à la Police Municipale et au véhicule de la protection civile. Cela permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'ascenseur pour rejoindre éventuellement la salle des Mariages. Le passage couvert sous la salle Signoret sera condamné pour en interdire l'accès du public.

Article 10 : Plan Vigipirate :

Des barrières Héras seront alignées et attachées entre elles pour fermer tout le pourtour occupé par la manifestation de manière hermétique et ce, pour identifier qu'une seule entrée.

Les GBA (Glissières en béton armé) seront déployées devant les barrières côté nord sur toute la partie ouverte à la circulation et devant l'entrée du parc. Elles seront disposées de manière infranchissable par des véhicules.

Les agents spécialisés organiseront une fouille des sacs et corporelle à la raquette.

Le service de la police Municipale et les forces de l'ordre seront présentes.

Comme tous les accès permettant de se rendre sur le site de la manifestation seront condamnés L'organisateur installera un fléchage guidera le public vers l'entrée de la Féria (rue du Parc) et ce de manière à obliger le contrôle du public.

Article 11 : Secours :

L'accès aux véhicules de secours sera possible par la Rue du Parc au niveau du filtrage, et par la Rue de Bompard, le portail sera ouvert par le service de la police municipale, en cas de nécessité. L'organisateur devra flécher, de manière lisible, toutes les issues de secours et les différentes prestations (sanitaires, restauration, poste de secours...).

Un barriérage sera également mis en place pour assurer une protection derrière la buvette.

Article 12 : Les différents stands installés à l'occasion de la Féria ne seront pas ancrés au sol. Ceux-ci seront montés suivant les règles de l'art en vigueur et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 13 : Les manèges seront installés place grangeon et place de la citoyenneté à partir du jeudi 11 juin 2026 à 8h.

Chaque propriétaire de manège devra fournir fiche de contrôle périodique en cours de validité.

Article 14 La manade « Notre Dame catalane » est autorisée à s'installer Place de la Citoyenneté pour l'organisation d'un « toro-piscine » le samedi 13 juin 2026 de 18h30 à 21h30. À ce titre, elle pourra prendre possession des lieux à compter du 13 juin 2026 à 12h.

Le responsable de la manade devra être en mesure de présenter une attestation d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des risques liés à cette activité.

L'ensemble des installations et de l'organisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et placé sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

L'organisateur devra, en outre, s'assurer du respect des règles relatives à la protection animale et à la sécurité des personnes.

Ces dispositions sont applicables sous réserve, le cas échéant, des prescriptions complémentaires ou des restrictions qui pourraient être fixées par l'autorité préfectorale, notamment pour des motifs de sécurité publique, de protection des personnes ou de police des manifestations.

Article 15 : Le bruit devra cesser, y compris le bruit occasionné par le rangement, le vendredi 12 juin 2026 à 2h30 et le samedi 13 juin 2026 à 2h00

Concernant la fête foraine, les manèges devront cesser leurs activités chaque soir à minuit

En cas de débordement ou plainte, les forces de l'ordre pourront, s'ils le jugent nécessaire, faire cesser le bruit immédiatement, malgré la présente dérogation. L'association avertira les riverains situés dans un rayon de 200 mètres des gênes de bruit occasionnées par cette manifestation.

Article 16 : Il appartient à l'organisateur de cette manifestation :

- De mettre en place les moyens de secours adaptés à l'ampleur de la manifestation (transmission d'alerte aux services compétents, secouristes, antenne médicale, service d'ordre suffisant).
- D'annuler la manifestation en cas d'orage (Prévoir de se renseigner auprès du répondeur vocal de Météo France 08 92 68 02 34).
- De maintenir l'accès des véhicules de secours dans tous les cas.
- D'afficher le présent arrêté sur les lieux.
- De veiller au respect des droits des riverains.
- De nettoyer l'enceinte des espaces utilisés après la manifestation.
- D'installer et de retirer la signalisation ci-dessus.
- De faire vérifier par un bureau de contrôle agréé les installations électriques déployées à l'occasion de cette manifestation.

Article 17 : La Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, le Service de Police Municipale, le Président de l'Association la « Féria Livronnaise » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 18 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet :

D'un recours gracieux auprès de Madame le Maire.

D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble Cedex) ou sur l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter, dans l'ordre de priorité, de sa date de publication, de notification, ou de signature.

Article 19 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- SDIS
- Gendarmerie de Loriol sur Drôme,
- Au Président de l'Association « La Féria Livronnaise ».
- Service de la Police Municipale
- Service Communication

Fait à Livron-sur-Drôme, le 29 mai 2026

Le Maire,
Nathalie MANTONNIER

